

# ATTESTATION D'ACCUEIL

## CONTACT ET HORAIRES

Service État civil : 5, rue Eugène Berrurier 78700 Conflans-Sainte-Honorine

Tel : 01 34 90 89 43 - Courriel : [ville@mairie-conflans.fr](mailto:ville@mairie-conflans.fr) - Site Internet : [www.conflans-sainte-honorine.fr](http://www.conflans-sainte-honorine.fr)

**Horaires** : Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 17h30 / Jeudi : 13h30 - 17h30 / Samedi : 9h - 13h

## QUI ?

- Un étranger qui souhaite venir en France pour une visite privée ou familiale inférieure à 3 mois.

## COMMENT ?

- Prendre un rendez-vous : par téléphone (01 34 90 89 43) ou au guichet.
- Délai pour un rendez-vous : 3 à 6 semaines selon les périodes.
- Formulaire CERFA n° 10798\*04 à remplir sur place par l'hébergeant.

## PIÈCES À FOURNIR : LES ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

- Carte d'identité ou passeport ou titre de séjour ou le récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour (en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel).
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.
- Le **titre de propriété** ou contrat de location avec la surface du logement et le nombre de pièces.
- Un justificatif de domicile de moins d'un an : quittance de loyer, téléphone, électricité, gaz, eau, assurance logement.
- Livret de famille.
- Le dernier bulletin de salaire de la personne qui fait la demande d'attestation d'accueil.
- Pour les auto-entrepreneurs : k-bis de moins d'un mois, attestation du comptable précisant le salaire mensuel sur les 3 derniers mois.
- Pour le ou les hébergés : Nom, Prénom, Date et Lieu de naissance, nationalité, numéro de passeport, adresse, le lien de parenté avec l'hébergeant, les dates d'arrivée et de départ prévues.
- Pour un enfant mineur de moins de 18 ans, non-accompagné(s) par les parents : Attestation parentale manuscrite émanant du ou des représentants légaux, rédigée en français sur papier libre (pas de photocopie ni de fax), certifiée conforme au pays, précisant l'objet et les dates de séjour de l'enfant ainsi que le nom et l'adresse de l'hébergeant.

## DÉLAIS ESTIMATIFS

- Remise de l'attestation d'accueil sans rendez-vous dans un délai de 15 jours au guichet du service État civil. Présence de l'hébergeant muni du récépissé de remise et d'un titre d'identité

## COÛT

- 30€. Timbre fiscal dématérialisé à acheter sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ( photocopie) ou chez le buraliste.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'attestation d'assurance est souscrite soit par l'hébergeant ou soit par l'hébergé. Cette attestation n'a pas à être présentée par le demandeur de l'attestation d'accueil.